

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
18 OCTOBRE 2018 À 18 H 30**

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST (01-280) ET LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS (RCA10 22016) RELATIVEMENT À L'USAGE « ACTIVITÉ COMMUNAUTAIRE OU SOCIOCULTURELLE » (ENSEMBLE DE L'ARRONDISSEMENT)

PRENEZ AVIS que, à la suite de l'adoption du premier projet de règlement indiqué ci-dessus lors de sa séance du 9 octobre 2018, le conseil de l'arrondissement tiendra une assemblée publique de consultation le **18 octobre 2018 à 18 h 30** à la mairie d'arrondissement du Sud-Ouest située au 815, rue Bel-Air, à la salle du conseil (2^e étage).

Lors de cette assemblée, le maire de l'arrondissement ou tout autre membre du conseil désigné par ce dernier, expliquera ce premier projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce premier projet de règlement vise à prohiber l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » dans les zones autorisant la catégorie d'usage C.4 et à l'autoriser par usage conditionnel aux étages autres que le rez-de-chaussée de façon à s'assurer que la demande respecte certains critères relatifs, entres autres, à l'animation commerciale, à l'ouverture sur la rue et aux impacts sur le stationnement et la circulation. Cette modification permettra d'apprécier un projet d'occupation par un usage « activité communautaire ou socioculturelle » en fonction de ses activités et de sa compatibilité avec le milieu d'insertion.

Les zones autorisant la catégorie C.4 sont notamment celles où se situent les artères commerciales, comme, par exemple, la rue Notre-Dame Ouest, le boulevard Monk, la rue Centre.

Les dispositions relatives aux usages ainsi qu'aux usages conditionnels sont susceptibles d'approbation référendaire.

Pour connaître le numéro de la zone associée à une adresse précise, vous pouvez consulter la carte interactive de l'arrondissement comme suit :

http://www1.ville.montreal.qc.ca/CartesInteractives/sud-ouest/CI_SO.html, remplir le champ « se localiser » avec l'adresse qui vous concerne, sélectionner la thématique « Zonage et unité de paysage » puis consulter la carte avec le curseur.

Ce premier projet de règlement et le plan détaillé comportant les zones concernées et les zones contiguës sont disponibles pour consultation au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h.

Montréal, le 11 octobre 2018

La secrétaire d'arrondissement
Caroline Thibault, avocate